

Le Président du TE32

à

Mme Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition Energétique
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS 07 SP

A Auch, le **29 NOV. 2023**

Objet : analyse faisant suite aux annonces relatives au dispositif post ARENH

N. réf : JMW/KT n° 1060

Madame la Ministre,

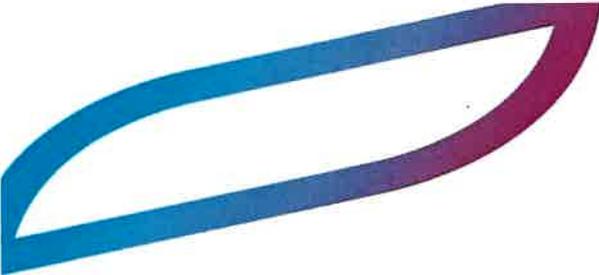
Depuis 2015, le Syndicat Territoire d'Energie Gers participe à un groupement de commandes d'achats d'électricité de gaz. Ce groupement fédère 2100 acheteurs publics et privés, établis dans 11 départements, et représente un volume de consommation annuel de 580 GWh d'électricité et 280 GWh de gaz.

Piloté par le SDET, le groupement s'appuie aussi sur l'expertise de différents syndicats d'énergie, qui accompagnent les collectivités de leur département dans le pilotage des marchés et le suivi des engagements des fournisseurs. En outre, par-delà la mutualisation des achats, le groupement s'attache à assurer un service d'accompagnement, qui permet à ses membres de connaître et maîtriser leur consommation, dans une logique de sobriété énergétique.

Bien que la stratégie d'achat mise en œuvre par le groupement ait permis de limiter la hausse à un doublement des factures de ses membres entre 2021 et 2023, l'impact sur le budget des collectivités n'en demeurent pas moins colossal, rendant d'autant plus nécessaire l'accompagnement précité.

Ce 14 novembre, l'État et EDF ont annoncé un accord visant à remplacer le dispositif d'ARENH, qui expire fin 2025. Les contours de cet accord restent à préciser et feront l'objet d'une consultation publique ainsi que d'un débat au Parlement. Au regard des premières informations, cet accord apparaît néanmoins extrêmement défavorable aux consommateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels.

Le niveau de prix moyen attendu est singulièrement élevé et s'apparente à un objectif davantage qu'un plafond. Il laisse donc la place à des augmentations substantielles de la facture. Par ailleurs, les modalités retenues de redistribution ex-post si les « plafonds » fixés (78-80 €/MWh puis 110 €/MWh) étaient atteints créent des incertitudes nouvelles pour les acheteurs qui seront dans l'impossibilité de prévoir leurs budgets d'électricité.



De plus, la mise en œuvre des dispositifs de soutien ces deux dernières années ont mis en lumière d'importantes lacunes opérationnelles quant à la gestion de la facturation du fournisseur historique qui nous laisse dubitatif quant à la capacité de ce dernier à absorber un tel mécanisme. Lacunes que nous avons déjà constatées à chaque modification de prix indépendamment du contexte de crise énergétique.

Ce mécanisme induit mécaniquement une dissociation des coûts de production et se révèle ainsi très éloigné des principes de protection des consommateurs et pourrait transformer la rente nucléaire, à laquelle ont contribué l'ensemble des Français, en un produit de marché presque banalisé au bénéfice essentiel d'EDF et de son actionnaire.

Par ailleurs, alors que l'ARENH ne bénéficiait qu'aux consommateurs français, EDF pourra céder l'intégralité de sa production à n'importe quel acteur de marché, y compris trader étranger.

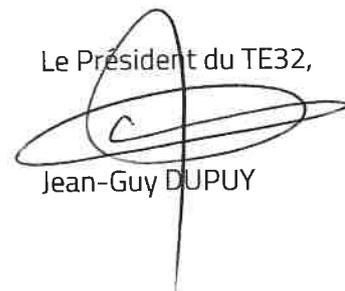
Enfin, l'articulation avec la construction des tarifs réglementés de vente n'est pas clarifiée. Les acheteurs publics sont également largement concernés, certains directement puisqu'éligibles pour les plus petits d'entre eux.

Faute de garde-fous, l'accord entre EDF et l'État se traduira probablement à la fois par un manque de visibilité et une hausse des prix, à l'inverse des buts affichés. A ce stade, cet accord apparaît donc particulièrement défavorable aux acheteurs publics que nous représentons. Il menace aussi les entreprises de nos territoires, elles aussi lourdement frappées par l'inflation de leurs factures d'électricité.

Nous regrettons que les acheteurs publics n'aient pas été associés aux discussions préalables à cet accord et nous permettons de vous transmettre nos inquiétudes et notre lecture des annonces formulées le 14 novembre. Par ailleurs nous prenons note de votre intention de lancer une concertation publique dans la perspective du futur débat législatif. A cet égard, nous ferons part aux parlementaires de nos territoires de nos craintes et de notre analyse de cet accord, qui pourrait fragiliser davantage encore les finances des collectivités locales et autres établissements publics de nos territoires.

Nous restons, Madame la Ministre, à votre entière disposition afin de vous apporter d'éventuels éclairages complémentaires et nous vous remercions sincèrement pour la diligence que vous apporterez à ce courrier.



Le Président du TE32,

Jean-Guy DUPUY

Syndicat Territoire d'Énergie du Gers
6 place de l'Ancien Foirail
BP 60362
32008 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.84.94
accueil@te32.fr